****

**LES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES**

Vous venez d’avoir votre [agrément d’assistante maternelle](https://devenirassmat.com/obtenir-agrement-assistante-maternelle/) mais vous êtes ennuyée : vous auriez bien besoin d’aides financières pour acquérir tout le [matériel de puériculture nécessaire](https://devenirassmat.com/quel-equipement-pour-demarrer/). Car vous avez fait la liste de tout ce que vous devez acheter avant d’accueillir les premiers enfants, et cela représente une somme assez importante…

Pas de panique ! La CAF y a pensé et a créé deux aides financières : la prime d’installation et le prêt d’amélioration de l’habitat, un prêt spécifique aux assistantes maternelles. L’IRCEM propose aussi une aide financière aux toutes nouvelles assistantes maternelles.

**I. – LA PRIME D’INSTALLATION DES ASSISTANTES MATERNELLES, UNE DES DEUX AIDES FINANCIÈRES**

S’installer comme assistante maternelle peut coûter cher. Bonne nouvelle : **toutes les nouvelles assistantes maternelles ont droit à une prime d’installation** qui peut leur permettre d’acquérir le matériel de puériculture ou de sécurité nécessaire à leur métier, ou bien de faire des petits travaux dans leur logement !

**Cette prime s’élève à 300 € et monte jusqu’à 600 €**dans certains secteurs moins « riches » en assistantes maternelles (territoires dont le taux de couverture de l’offre d’accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne départementale).

Vous n’aurez pas à justifier de la façon dont vous dépenserez cette prime, même si vous devrez attester sur l’honneur qu’elle a bien été utilisée avec l’objectif d’améliorer le confort ou la sécurité d’accueil des enfants.

Attention toutefois : **vous ne pourrez pas bénéficier de cette prime avant d’avoir suivi la formation initiale de 60 heures et d’avoir travaillé au moins 2 mois.**

Vous devrez donc avancer l’argent pour le matériel pendant ces deux mois.

En échange de cette prime, dans la plupart des départements, vous vous engagez à exercer le métier d’assistante maternelle durant au moins 3 ans.

Parfois d’autres conditions sont également à respecter :

– inscription sur « mon-enfant.fr »,

– signature d’une « charte d’engagement réciproque »,

– appliquer une tarification respectant la limite maximale de 5 SMIC horaires par jour et par enfant gardé (le fameux plafond Pajemploi),

– être référencée (coordonnées et disponibilités d’accueil) auprès d’un relais d’assistantes maternelles (si existant sur le territoire).

– etc.

Pour demander cette aide, c’est très simple : remplissez le formulaire de demande sur le [site de la CAF](http://www.caf.fr/) de votre département !

**II. – L’AIDE À L’INSTALLATION DE L’IRCEM, LA 2e AIDE FINANCIÈRE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES QUI S’INSTALLENT**

**L’aide à la prise de fonction de l’IRCEM permet aux assistantes maternelles de financer les équipements nécessaires au démarrage de l’activité professionnelle** ou à son développement.

*Février 2018*

Cette aide devra être sollicitée dans les 12 mois suivant l’obtention de l’agrément (ou son renouvellement) et vous devrez justifier, pour obtenir le versement de l’aide, de 3 mois consécutifs d’activité dans l’emploi de la famille. Cette aide est soumise à des conditions de ressources

[Plus d’informations sur le site de l’IRCEM](http://www.ircem.eu/nos-activites/un-groupe-qui-accompagne-ses-publics/actifs/).

**III. – LE PRÊT D’AMÉLIORATION DE L’HABITAT (OU PRÊT À L’AMÉLIORATION DU LIEU D’ACCUEIL)**

La CAF propose également un autre type d’aides financières pour les assistantes maternelle : **un prêt qui a pour objectif de vous aider à réaliser des travaux dans votre habitation pour améliorer le confort des enfants et la**[**sécurité de votre logement d’assistante maternelle**](https://devenirassmat.com/securiser-votre-logement/)**.**

Ce prêt peut représenter jusqu’à **80 % de vos dépenses d’amélioration de l’habitat**, avec toutefois un montant maximal de 10 000 €.

Il est remboursable sur 10 ans maximum, soit 120 mensualités : la première 6 mois après le premier versement du prêt.

Ces mensualités peuvent être prélevées sur votre compte bancaire ou bien sur le montant des prestations familiales que vous verse la CAF habituellement.

ATTENTION : le montant du prêt vous sera versé en deux fois. La première moitié au démarrage des travaux, sur présentation des devis, et la deuxième moitié au plus tard 6 mois après, lorsque les travaux seront finis, sur présentation des factures des artisans.

Si besoin, lorsque ce prêt sera intégralement remboursé, vous pourrez en demander un second.

Vous pouvez tout à fait cumuler ce prêt « spécifique assistante maternelle » avec un prêt d’amélioration de l’habitat classique.

**Pour bénéficier du prêt d’amélioration de l’habitation « assistante maternelle », remplissez en ligne sur le site de la CAF de votre département le formulaire de demande de prêt.**

Et n’oubliez pas d’y joindre :

– une copie de votre agrément d’assistante maternelle,

– un devis des travaux (ou si vous faites les travaux vous-mêmes un devis des matériaux nécessaires pour ces travaux),

– une autorisation de votre propriétaire si vous louez votre logement,

– si besoin, une copie du permis de construire.

Comptez **3 mois de délai**pour obtenir la réponse de la CAF.

Vous avez fait la liste du matériel à acquérir, des travaux à faire et fait vos calculs pour profiter des aides financières au mieux ? Bravo ! Mais n’oubliez pas : mieux vaut attendre quelques mois avant de se lancer dans des dépenses importantes car parfois, avec un peu plus d’expérience, certaines dépenses vous sembleront moins urgentes alors que d’autres deviendront prioritaires !

**IV. – EXISTE-T-IL D’AUTRES AIDES FINANCIÈRES ?**

Il existe d’autres aides, mais qui ne sont pas liées au statut d’assistante maternelle : en tant que particulier, propriétaire ou locataire, vous pouvez obtenir des prêts à l’amélioration de l’habitat (cumulable avec celui spécifique aux assistantes maternelles), bénéficier d’un crédit d’impôts pour les économies d’énergie, etc.